

**PRIX DE JOURNÉE
HEBERGEMENT
EXERCICE 2023**

**EHPAD
"La Pellonnière"
LE PIN LA GARENNE**

Reçu en Préfecture le : 26 décembre 2022
Publié en ligne le : 26 décembre 2022

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ORNE,

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles R.314-40 et R.314-42,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental de l'Orne du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection de M. Christophe de BALORRE à la présidence du Conseil départemental de l'Orne,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 30 juin 2018 entre l'Association La Pellonnière gérant l'EHPAD "La Pellonnière" à LE PIN LA GARENNE, l'Agence régionale de santé de Normandie et le Conseil départemental de l'Orne,

CONSIDÉRANT le courrier du 15 décembre 2022 du Président du Conseil départemental actant la reconduction pour 2023 d'une mesure de revalorisation du prix de journée hébergement en raison du contexte économique,

CONSIDÉRANT les taux directeurs départementaux d'évolution fixés pour 2023 aux établissements et services sociaux et médico-sociaux,

CONSIDÉRANT le tarif moyen départemental de 59,48 € au 1^{er} juillet 2022,

ARRETE

Article 1^{er} : Conformément aux articles R.314-40 et R.314-42 du Code de l'action sociale et des familles, les prix de journée « hébergement » applicables à **l'EHPAD "La Pellonnière" à LE PIN LA GARENNE** sont fixés ainsi qu'il suit **à compter du 01/01/2023 et jusqu'à la fixation de la prochaine tarification** :

• Hébergement temporaire	62,06 €
• Chambres à 1 lit	62,06 €
• Chambres à 2 lits	59,10 €

.../...

Le prix de journée moyen 2023 est donc de 61,97 €.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'établissement concerné par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 : M. le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Conseil départemental de l'Orne.

ALENÇON, le 26 DEC. 2022

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Christophe de BALORRE

Les recours contre le présent arrêté devront parvenir au Greffe du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Cour administrative d'appel de Nantes – 2 place de l'Edit de Nantes – BP 18529 – 44185 NANTES CEDEX 04) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes sur le site du Conseil départemental de l'Orne (www.orne.fr).